Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 083-218301232-20260205-DEL_2026_016-DE

SANARY SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2026

L'an deux mille vingt six, le quatre février, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation : 22 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance : Laetitia BATTÉ

Présents :
Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAUX, Frédéric CARTA, Laetitia BATTÉ, Eric MIGLIACCIO, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER

Représenté(s) :
Armande PROSPERI donne procuration à Patricia AUBERT, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :
Luc DE MARIA, Jacques VENET, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Robert PORCU, Gilles GARCIA

DEL_2026_016 : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Après avoir entendu le rapport de Patricia AUBERT, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas.

Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Sanary-sur-Mer partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

• La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

• L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

• La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Sanary-sur-Mer s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux, et pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, elle soutient les propositions de l'AMF sur :

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 083-218301232-20260205-DEL_2026_016-DE

• Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

• Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;

• Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

• La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

• La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

• La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

• La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

• La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

• La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises.

Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Il est demandé au Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, de bien vouloir :

• adopter la présente motion.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE SANARY SUR MER (VAR)

Signé électroniquement par : Daniel ALSTERS
Date de signature : 05/02/2026
Qualité : Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.